

Cher(s) parent(s),

Nous venons vous apporter des éléments complémentaires dans le cadre de l'accueil de vos enfants pendant la gestion de l'épidémie.

Pour la semaine du 06 au 09 avril 2021 (sauf le mercredi) **seuls les enfants des professionnels indispensables à cette gestion**, suivant la liste jointe, **accueillis dans les établissements scolaires de la commune**, pourront bénéficier des services périscolaires. Le service de restauration sera maintenu pour eux. Nous vous demandons expressément de réserver via l'espace enfance du site de la Mairie. L'attestation sur l'honneur devra être complétée et retournée à l'école de votre ou vos enfant(s) pour ce vendredi 02 avril 2021 afin de pouvoir organiser les services. Les horaires d'arrivées et de départs devront être communiqués par mail à garderieperiscolaire@mairie-vayres.fr.

Le service du transport scolaire est suspendu à compter du 06 avril 2021 et jusqu'au 23 inclus sauf nouvelles dispositions.

En ce qui concerne l'accueil en ASLH, les enfants seront accueillis dans les mêmes conditions. Un dossier d'inscription devra être à jour afin de pouvoir recevoir vos enfants. Nous vous demandons de bien vouloir vous rapprocher au plus tôt du service enfance de la CALI au 05.57.50.99.67 par mail alsh-vayres@lacali.fr avant le mercredi 7 avril 2021 et ainsi que pour la période des vacances scolaires.

Le secrétariat de la Mairie reste à votre disposition pour tout complément d'information par téléphone au 05.57.55.25.55 aux horaires habituels d'ouverture ou par mail à contact@mairie-vayres.fr.

Veillez croire, Cher(s) parent(s), à l'assurance de ma dévouée considération.

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée,



Jocelyne LEMOINE

Les professionnels indispensables à la gestion de l'épidémie pour lesquels une solution d'accueil doit être proposée :

- Tous les personnels des établissements de santé ;
- Les professionnels de santé libéraux suivants : biologistes, chirurgiens-dentistes, infirmiers diplômés d'Etat, médecins, pharmaciens, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes ;
- Tous les professionnels et bénévoles de la filière de dépistage (professionnels en charge du *contact-tracing*, centres de dépistage, laboratoires d'analyse, etc.) et de vaccination (personnels soignants et administratifs des centres de vaccination, pompiers), ainsi que les préparateurs en pharmacie et les ambulanciers;
- Les agents des services de l'État chargés de la gestion de la crise au sein des préfectures, des agences régionales de santé et des administrations centrales, ainsi que ceux de l'assurance maladie chargés de la gestion de crise ;
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile (personnes âgées, personnes handicapées et familles vulnérables) ; Services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; appartements de coordination thérapeutique ; CSAPA et CAARUD ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus ;
- Tous les personnels des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée ;
- Les enseignants et professionnels des établissements scolaires, les professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant, les assistantes maternelles ou les professionnels de la garde à domicile, les agents des collectivités locales, en exercice pour assurer le service minimum d'accueil.
- Les forces de sécurité intérieure (police nationale, gendarmerie, surveillants de la pénitentiaire)